

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du Triadou régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard BELIN, Maire.

Étaient présents : G. BELIN – P.VABRE – R. FELIU – M. MEYNIER – S. CHARNELET – S. ZURITA – L.PLASSIARD – S. BARRAT – B. BELPAIRE arrivée à 20h38

Procuration : De L. MOLINA à S. BARRAT

Secrétaire de séance : S. BARRAT

OBJET : Délibération du conseil municipal de la commune du Triadou ayant tiré le bilan de la concertation prévu par la délibération prescrivant la révision générale du PLU et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir rappelé au conseil les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été réalisée le projet de PLU est présenté au conseil municipal.

A ce stade de la procédure de révision générale et après avoir tiré, en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet la prescription de la révision générale du PLU en date du 23 juin 2013. Il convient en application de l'article L123-9 du dit code d'arrêter par décision du conseil municipal la révision générale du PLU et de la communiquer pour avis aux personnes mentionnées aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu: le code de l'urbanisme en ses Articles L123-6 et suivants, R123-15 et suivants,

Vu: les articles L300-2, L123-9, L123-18, R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme et articles L1614-1 et L1614-3 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 prescrivant la révision générale du PLU approuvé le 23 juin 2013 et fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet arrêté le 15 décembre 2016

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 26 novembre 2015 sur les orientations retenues au Plan d'Aménagement et de Développement Durable et leur traduction dans le projet de révision générale du PLU

Vu le projet de PLU révisé et la présentation qui en est faite par Monsieur Pascal VABRE, président de la commission PLU

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision générale et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision générale du PLU et qui comprend les éléments suivants:

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la commune, dans le journal municipal, dans la rubrique des annonces légales du journal Le Midi Libre et affichage de cet avis en mairie.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public.
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études.
- Organisation de plusieurs réunions publiques d'information et d'échanges sur le projet de révision générale avec présentation de plans, cartes et dossiers.
- Réunion avec toutes les personnes qui en ont manifesté le souhait.
- Actualisation du diagnostic agricole à la demande de la Chambre d'Agriculture.

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal:

APPROUVE

La révision générale du PLU.

ARRETE

Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est annexé à la présente.

DECIDE

Qu'il sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes mentionnées aux articles L121-4 et L123-63 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents des associations agréés qui en ont fait la demande, au Président de la CCGPSL et au Président de l'organisme en matière de SCoT.

Qu'il sera soumis à l'enquête publique simultanément avec le plan de zonage selon la procédure mentionnée à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme.

VOTE : POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire,
Gérard BELIN

